



## Délégation de signature de la vice-présidente du pôle universitaire régional de Guadeloupe

### Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education et en particulier les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu l'article 34 du règlement intérieur de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 6 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2026-265 du 4 mars portant délégation de signature à la vice-présidente du pôle universitaire régional de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté DRH n° 2026-390 portant nomination de Madame Véronique Edouard-Lalanne en tant que responsable administrative et financière adjointe du pôle Guadeloupe ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles et de Madame Célia JEAN-ALEXIS en qualité de vice-présidente du Pôle universitaire régional de Guadeloupe ;

## Décide

### Article 1

Délégation de signature est donnée à **Madame le Professeur Célia JEAN-ALEXIS, vice-présidente du pôle universitaire régional de Guadeloupe** à l'effet de signer, au nom du Président de l'université des Antilles, les actes suivants :

#### 1-En matière de gestion des personnels affectés au pôle :

- 1.1 les procès-verbaux d'installation des agents placés sous son autorité,
- 1.2 les attestations de présence au travail pour les personnels non titulaires (à l'exclusion des certificats de travail).
- 1.3 les ordres de missions, demandes de congés et autorisations d'absence, excepté ceux de la VP.

#### 2-En matière contractuelle dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros :

- 2.1 les conventions relatives à l'usage des locaux et matériels du pôle,
- 2.2 les accords, partenariats, conventions, approuvés par le conseil de pôle, pour les affaires concernant le pôle, selon les dispositions de l'article 34 du règlement intérieur,
- 2.3 les conventions de stage en vertu desquelles le service accueille des stagiaires,
- 2.4 les conventions de stage non obligatoires proposées par les étudiants de l'UA,
- 2.5 les courriers relatifs au suivi administratif des contrats, accords et conventions concernant le Pôle à l'exclusion des résiliations.

#### 3-En matière d'actes du bureau de la formation continue et de l'apprentissage (BFCA) du pôle

dans la limite des obligations inférieures à 5 000 euros

- 3-1 attestation d'inscription en formation,
- 3-2 contrats de formation professionnelle,
- 3-3 conventions de formation professionnelle,
- 3-4 prise en charge OPCO, France Travail,
- 3-5 relevés de notes,
- 3-6 attestations de réussite au diplôme,



- 3-7 DSEP et CSF des CEV/ATV et titulaires,
- 3-8 fiches intra.

**4-En matière de fonctionnement du pôle :**

- 4.1 les notifications, courriers, relatifs aux délibérations du conseil de pôle et des commissions (CFVU et CR) du pôle,
- 4.2 les actes et décisions relatifs au pôle résultant des propositions ou délibérations des instances compétentes du pôle, compte tenu des attributions propres aux conseils de l'établissement.

**5-En matière de sécurité des locaux du service :**

- 5-1 les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- 5.2 le registre de sécurité dédié au service.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidente du pôle Guadeloupe, délégation est donnée à :

- Madame Keïla D'ARBAUD, responsable administrative et financière du pôle Guadeloupe, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidente et la responsable administrative et financière du pôle Guadeloupe, délégation est donnée à :

- Madame Véronique EDOUARD-LALANNE, responsable administrative et financière adjointe du pôle Guadeloupe, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

**Article 3**

L'arrêté n° 2026-265 du 4 mars 2026 visé ci-dessus, est abrogé.

**Article 4**

Le présent arrêté notifié à la délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission au recteur de la région académique de la Guadeloupe et est publié sur le site internet de l'université. Il prendra fin à la fin des fonctions de la délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

**Article 5**

La directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 19 mars 2026

**Notification à la délégataire**

Date ..... 19/03/2026

Signature

Pr. Célia JEAN-ALEXIS



**Notification à la délégataire**

en cas d'absence ou d'empêchement de la VP

Date ..... 19/03/2026

Signature

Keïla D'ARBAUD



Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

**Notification à la délégataire**

en cas d'absence ou d'empêchement de la VP et la RAF

Date ..... 19/03/2026

Signature

Véronique EDOUARD-LALANNE

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole -BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
www.univ-antilles.fr

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai au recteur de la région académique de Guadeloupe.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

